L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville,
Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS :
MARDI MATIN, 10 Mai 1836.

POUR PRESIDENT.
Mr. VAN BUREN.

POUR VICE PRESIDENT :
RD. M. JOHNSON.

DE LA PREMIERE MUNICIPALITE.

La première municipalité réunit dans ses limites tous les éléments d'une grande prospérité ; ses ressources sont inépuisables. L'inspection du plan de la ville suffit pour démontrer ce fait. D'abord, elle embrasse une vaste partie du port, ce qui lui promet un grand nombre de navires et de bâtiments de tout genre. Sur la profondeur, la Bayou St. Jean lui ouvre une communication facile avec le lac Pontchartrain. Si l'ignorance ou la malice n'y mettent pas d'obstacle elle sera traversée peut-être accordée au chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et Nashville. Voilà donc ses exportations et importations assurées.

Les lignes de paquebots à vapeur que la Compagnie des Améliorations et de Banque se propose d'établir, assurera à cette municipalité l'importation directe dans ses limites de la plus grande partie des produits de la Louisiane. Ces steamers remontant d'un côté jusqu'à Bayou-Sarah, et de l'autre jusqu'à Natchitoches, mettront à contribution le commerce de tous les ports intermédiaires.

C'est pourquoi cet immense cabotage; il faut que les négociants du carré de la ville se hâtent de créer des lignes de paquebots pour Liverpool et le Hâvre. Alors seulement ils pourront se reposer après s'être assurés les grandes ressources que fournit le commerce d'importation et d'exportation.

Quelqu'un manquera-t-il encore ? des magasins : ce n'est pas une bagatelle ; mais il faudra y ajouter de vastes entrepôts pour la vente des marchandises importées directement des manufactures européennes. Les bénéfices seront alors presque doublés. Quelques personnes pourront ne voir dans ce projet qu'une idée fausse en avant et impossible à réaliser ; mais ceux qui connaissent et savent apprécier les ressources de la première municipalité et celles des négocians qu'elle renferme, conviendront qu'il ne faut, pour atteindre ce but, qu'un peu d'harmonie, d'activité et d'énergie.

Faut-il des preuves ? voyez combien de banques possèdent cette municipalité ; Banque de l'Union, d'Orléans, des Citoyens, de la Cité, Consolidée, de l'Etat, de la Louisiane, du Gaz, des Améliorations et du Théâtre d'Orléans, commandant un capital de plus de cinquante millions. La plupart des compagnies d'assurances appartient aussi à cette municipalité. Il est facile d'apprécier l'influence que ce fait doit avoir sur le commerce et l'impulsion que ces institutions doivent lui donner.

Jusqu'ici nous n'avons parlé que du commerce, Quelles sont les autres sources de richesses et de prospérité que possède cette partie de la ville ? D'abord, le bel hôtel de la rue St. Louis ; puis celui de la rue de Chartres, tous deux construits par la Compagnie des Améliorations, sans parler des autres édifices dont elle pourra plus tard exécuter les plans.

Quant aux maisons des particuliers, aucun quartier n'en offre de plus belles. Lorsque les rues qui encadrent le carré de la ville seront terminées, d'un côté le fleuve, puis les avenues larges et ombragées des rues de Canal, des Remparts et de l'Esplanade, lui formeront une bordure presque pittoresque.

Il ne faut pas oublier les deux marchés par les ravissages qu'ils offrent aux habitans et le revenu qu'ils produisent.

La municipalité centrale présente donc des facilités commerciales et des ressources de beaucoup supérieurs à celles de la partie haute de la ville. La valeur des propriétés foncières y est plus élevée et les agréments de la résidence y sont au moins égaux.

On annonce pour ce soir, au Théâtre d'Orléans, une représentation au bénéfice de MM. Deville et Vergès. M. Deville est le peintre du théâtre depuis longues années ; il a gratifié notre scène d'une foule de morceaux de peinture dont le mérite est incontestable. Pourrions-nous donc nous dispenser d'aller payer notre tribut de reconnaissance à l'artiste qui a si puissamment contribué à rehausser l'éclat du seul théâtre français existant aux Etats-Unis ?

Nous donnons aujourd'hui le rapport du grand-jury de la Cour Criminelle, pour le dernier trimestre expiré en 30 avril dernier. Dans la première partie de ce rapport, relative aux prisons, nous voyons avec plaisir que l'on suggère l'idée d'établir une pléiade-forme à l'édifice de la nouvelle geole, laquelle serait spécialement consacrée aux exécutions. Cette innovation nous paraîtrait éminemment avantageuse à la ville de la Nouvelle-Orléans pour les deux raisons suivantes : d'abord, on sauverait à la morale publique un spectacle d'où il ne peut résulter aucune leçon profitable, mais qui n'est fait que pour inspirer de l'horreur ; en second lieu, la cité gagnerait l'usage de toutes les places publiques désignées jusqu'à présent comme lieux d'exécutions, et qui ne peuvent servir à autre chose par le dégout bien prononcé que le public manifeste pour tous les endroits sur lesquels un gibet a été planté.

Les autorités compétentes pourraient-elles balancer à adopter le plan proposé par les membres du grand jury, lorsqu'elles réfléchiront que toutes les villes du monde, toutes les capitales de l'Europe, ont rejeté depuis longtemps l'usage des exécutions publiques ?

La séance du Conseil Général des trois Municipalités qui devait avoir lieu, hier, a manqué, faute de quorum. Nous sommes réellement surpris qu'à une époque comme celle-ci, où il y a tant de choses à faire pour organiser l'administration future de la ville, les aldermen nouvellement élus se montrent si peu soucieux des intérêts de leurs constituans. Cette première négligence est, comme précédent, d'un bien mauvais augure pour les séances subséquentes du Conseil.

Il est à présumer cependant que ce que nous a présenté négligence ne soit que le résultat de l'interprétation que quelques membres auront donnée à la 20me. section de l'acte de division de la ville qui traite du mode de révision du Conseil Général. Il est dit dans cette section, "que le premier lundi de mai de chaque année ou lorsque les gens le maire ou deux des Conseils le demanderont, il y aura une assemblée des trois Conseils élus." Si donc, la manière d'envisager cette section était telle que l'on pût croire que le Conseil Général n'a le droit de se réunir qu'autant qu'il aura été convoqué par le maire ou que l'assemblée aura été demandée par deux des Conseils Municipaux, nous pourrions hasarder notre opinion à ce sujet, et dire que le mode de réunion déterminé par a loi que nous avons cité ne peut s'appliquer qu'aux ajournemens *sine die* ; tout autre ajournement doit être considéré comme un recès du Conseil, et, en cela, rendre légale la réunion qui aura été la conséquence dudit ajournement. Cette interprétation est selon nous la seule rationnelle que l'on puisse donner à la section de la loi dont nous avons parlé.

Toutes les nouvelles reçues jusqu'à présent du Texas tendent à confirmer le résultat de la bataille livrée aux Mexicains sur les bords de Rio Brasos et dans laquelle Santa Anna et presque tous les officiers de sa division et de son état major ont été faits prisonniers. Quelques incrédules doutent encore de l'authenticité des détails publiés dans tous les journaux de cette ville. Pour les tirer de leur incertitude, nous leur ferons observer que ces nouvelles sont arrivées de vingt sources différentes; toutes sont identiquement les mêmes; aucune ajoute en rien que des lettres particulières qui n'ont pu être publiées vont même jusqu'à donner la topographie du champ de bataille. L'armée de Santa Anna, dit-on, se serait engagée sur une pointe environnée de ravines marécageuses qui ne permettaient aucune retraite. Cette division par l'effet des localités se serait alors même trouvée divisée en deux corps d'environ 500 hommes, chacun, qui auraient été battus successivement et faits prisonniers. On va même jusqu'à dire qu'il y a eu trahison de la part des autres corps d'armée, et que, d'après les nouvelles reçues de l'intérieur du Mexique, la situation jugé nécessaire d'abandonner Santa Anna à ses propres ressources de la manière la plus déloyale dût devenir infaillible; c'est du moins ce que l'on attendait pour reprendre ce contre lui. Les nouvelles que nous recevrons plus tard feront savoir jusqu'à quel point ce dernier dit-on a pu être fondé.

En attendant, nous ne balancerons pas à dire que la campagne actuelle du Texas doit être considérée comme achevée, par le fait de la prise de Santa Anna. Nous ajouterons néanmoins que nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de la part des Texiens, d'ordonner l'extermination de ce général ou d'aucun des siens ; on les gardera comme otages pour amener les Mexicains sinon à reconnaître l'indépendance de la colonie du moins à entamer le chapitre des négociations.

Nous ne pouvons nous dissimuler que notre commerce avec le Mexique en beaucoup souffert en conséquence de la dernière campagne ; mais nous devons espérer que le nouveau chef qui sera appelé à remplacer Santa-Anna (sur le règne de Santa-Anna en passant) et le gouvernement qui succédera au Congrès actuel s'appliqueront à donner une nouvelle vie à cette malheureuse république, et tâcheront à développer toutes les ressources qu'un commerce avec notre pays, gagnant par des lois équitables, nait en son pouvoir.

Les Mexicains auront sans doute fait un bon choix quant au chef qui devra les gouverner. Qu'ils soient que ce choix ne soit le résultat des factions, c'est le vœu libre et indépendant du peuple qui doit être le président, et non pas la force des baïonnettes.

Jusqu'ici le peuple de Mexique dans toute sa force et sa majesté, et s'il sait réduire au silence les prétentions des chefs militaires et de leurs cohortes, nul doute qu'il ne s'ouvre pour ce pays une ère de gloire et de prospérité qui réparera tous les malheurs dont il a été trop long-tems la victime.

A l'appui des pièces quasi-authentiques qui prouvent la défaite de la division de Santa-Anna, nous publions ci-après la liste des personnes tuées ou blessées dans les rangs texiens, savoir :

Tués—Les lieutenans Lamb et Hale, le docteur Motley et 4 soldats—Total, 7.

Blessés—Le général en chef Samuel Houston. Il reçut une balle à la cheville du pied, dans l'action il eut deux chevaux de tués sous lui. Les capitaines M. Baker et Billingsby, le lieutenant Neil et 20 soldats. Total, 24.

Une gazette CLANDESTINE *à la Nouvelle-Orléans.*

Nous apprenons de gens bien informés qu'une gazette clandestine se publie maintenant en cette ville sous le titre de "la Estrella." Cette feuille serait, nous dit-on, établie dans le but de fabriquer des nouvelles, qui seraient ensuite expédiées au Mexique, sur la situation politique des affaires texo-mexicaines. On nous assure que l'on débite dans ce journal les choses les plus extravagantes et les plus erronnées sur cette malheureuse question. Ces nouvelles ne pouvant jamais être réfutées par les autres presses et venant une fois à débarquer sur le sol de la république voisine doivent y trouver nécessairement un crédit sans mesure. Si donc nous fesons mention de la feuille en question, c'est uniquement pour mettre les Mexicains en garde contre les tromperies qu'on voudrait leur faire. On nous a même nommé le fondateur et l'éditeur de l'Estrella; mais nous avons trop de respect pour leur caractère privé et public pour présumer qu'ils puissent grouper dans une parcille œuvre. Cependant si le fait est réel, ces Messieurs voudront bien se persuader que la moitié de la ville est dans la confidence.

A l'honorable Jean-François Canonge, juge de la Cour Criminelle du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane.

Les membres du grand jury pour les paroisses d'Orléans, Jefferson, St Bernard et Plaquemines, vous soumettent respectueusement le rapport suivant :

La loi leur imposant le devoir de faire pendant leur terme de service, l'inspection des prisons, ils se sont rendus à cet effet en corps, à la geôle de l'Etat, et après avoir parcouru, accompagnés du geolier, toutes les chambres et les cachots destinés aux prisonniers, ils croiraient manquer non seulement à leur serment comme membres du grand jury, mais encore aux devoirs qu'ils ont à remplir comme citoyens, s'ils négligeaient de rendre compte à cette honorable cour de l'Etat de la manière dont ils se sont trouvés coupables. Persuadé des lumières et de l'intégrité des fonctionnaires chargés au nom de l'Etat, de la distribution de la justice criminelle, dans l'étendue des limites des paroisses de Plaquemines, de St. Bernard, d'Orléans et de Jefferson, le grand-jury est loin d'avoir l'idée de vouloir suggérer le moindre conseil quant à la manière dont cette justice devra se faire, dans les cent-vingt-sept cas dont il vient de vous entretenir : si telle, du moins, était l'impression que Votre Honneur a pu en recevoir, le grand jury prend la liberté de vous faire observer qu'il n'est aullement entré dans son esprit de chercher à insinuer la moindre chose à ce sujet; car, en le faisant, il sort, à coup sûr, du cercle de ses attributions légales ; et Votre Honneur, sans manquer à l'équité, pourrait fermer l'oreille à chacune de ces suggestions toutes judicieuses qu'elles puissent d'ailleurs lui paraître.

Mais, dans l'opinion des membres du grand jury ce n'est pas suffisant que justice seulement soit faite ; il faut encore que la part du magistrat et du législateur une ardente sollicitude à diminuer le nombre des délits qui se commettent maintenant dans l'étendue du territoire de la Louisiane ; et ce n'est qu'en attaquant et sappant le vice jusque dans sa racine qu'on peut réussir à l'extirper à jamais du sein de la société.

Les motifs qui animent les membres du grand-jury sont fondés sur la philosophie et la morale publique : ils ont pour but d'obtenir de grandes améliorations dans le système actuel de la législation, en tant que les lacunes ou les vices radicaux qui y existent auraient pour résultat constant d'établir annuellement une somme de délits criminels, beaucoup plus considérable qu'elle ne le serait réellement, si des lois sages et bienfaisantes à l'humanité, si des statuts dictés par un sentiment de morale publique, et parfaitement en harmonie avec nos institutions sociales venaient interposer leur salutaire autorité, et placer une barrière insurmontable entre l'homme tel qu'il doit être et l'homme tel qu'il est ; c'est-à-dire, faire que le citoyen, dont les premiers et les plus sacrés de tous les devoirs sont: "respect à soi-même et respect à ses semblables", trouve toujours un pouvoir effectif qui l'arrête, lorsqu'il est sur le point de se laisser aller à ce malheureux penchant au vice, à ces funestes habitudes qu'il a contractées, grâce à l'impunité [illegible] pour lui la cause essentielle et permanente de [illegible] dont il se rend coupable envers le monde.

Le grand jury dans l'inspection qu'il vient de faire des prisons de la cité, a eu deux devoirs sacrés à remplir : le premier qui lui était dicté par les sentimens de la plus philantropique humanité, avait pour objet de chercher à améliorer la situation affligeante dans laquelle se trouvent incessamment les détenus au nom de l'Etat. La première partie de ce rapport contient les suggestions les plus consciencieuses sur les changemens que les membres du grand jury croient qu'il est indispensable d'apporter dans le système actuel des choses. Le second devoir requérait de ce corps, qu'il portât dans l'enquête qu'il était appelé à faire cet esprit d'observation sans lequel il n'eut pas atteint le but de sa mission.

Convaincus de l'importance des obligations qui leur étaient imposées, les membres du grand jury ont pensé qu'il en arriverait à un résultat favorable en cherchant à analyser, non pas le crime lui-même, mais les causes qui ont pu amener à le commettre. La tâche était sinon impossible, du moins très-difficile à remplir. Et comment en effet supposerait-on que la société humaine put pénétrer dans l'intérieur de ces consciences de boue pour y découvrir la vérité lorsque généralement on n'y trouve que duplicité, mauvaise foi, déloyauté et perfidie ! Le grand jury persuadé des entraves qu'il rencontrerait n'en a pas moins persévéré dans ses projets. Il a poussé ses investigations aussi loin qu'il était en son pouvoir de le faire ; il a visité une à une, toutes les cellules, les cachots, et les diverses autres chambres dont se compose le local de la prison ; il a interrogé séparément chacun des détenus sur le genre de délit qu'il avait commis, et aidé des informations du geôlier, et des lumières que Votre Honneur possédait elle-même relativement à la nature des charges portées contre ces malheureux, il n'a pas balancé à se former l'opinion suivante ; que, quoique les prisonniers fussent en apparence accusés d'assaut et batterie, de vol, de recel, de meurtre dans ses différens degrés, il était reconnu et avéré que ces délits étaient la conséquence immédiate du vice de l'ivrognerie. Ce n'est pas seulement dans la visite faite à la prison que le grand jury s'est convaincu de la vérité de son assertion ; l'histoire de la société n'offre que trop d'exemples qui viennent à l'appui de cette opinion. En énumérant chacun des méfaits qui se commettent, on voit partout que l'ivrognerie y a joué un rôle principal.

C'est dans l'intérieur de ces tavernes bachiques auxquels on donne vulgairement le titre de cafés ou cabarets, que prennent naissance la plupart de ces duels monstrueux entre des amis, entre des parens plutôt faits pour s'aimer réciproquement que pour s'entr'égorger comme des bêtes féroces : c'est dans ces antres infects et sacrés aux yeux plus dégoutans [illegible] que l'on [illegible] aux trousses du fugitif. "Gardez-vous bien, dit Brigitte, ou je me noie. "Cela fut dit avec une fermeté qui contrastait singulièrement avec la candeur et la simplicité de la jeune fille. Néanmoins elle apprend que Jules a un vieil oncle dans le chêtres Notre Dame, digne et riche ecclésiastique, dont Jules est l'unique héritier. Elle se rend chez cet oncle, et, le fait, un sanglotant, le récit de sa funeste aventure. Le vieillard, attendri jusqu'aux larmes, et vivement touché du refus qu'avait fait la jeune fille de [illegible] volour, lui dit "Consolez-vous, Mademoiselle ; demain je ferai parler chez vous [illegible] ; il y a plus si mon neveu ne vous épouse, je vous fais ma légataire universelle." Brigitte lui jure par ce christ qu'elle [illegible] et à mon âge on ne manque pas à un serment. J'y mets cependant une condition c'est que tous les dimanches vous viendrez partager mon dîner ; j'en obtiendrai la permission de votre maître." En effet, il écrivit au général, qui, de bien bon cœur, consentit à la demande de ce respectable ecclésiastique.

Brigitte, qui a recouvré son argent n'en pleure pas moins son jeune voleur, et pourtant elle est jolie comme un ange.—Journal des Débats

FAUBOURG DELASSIZE.

Il sera vendu, sans réserve, aujourd'hui 10 Mai, à 11 heures et demie du matin, à la Bourse de l'Arcade, par Messrs. Tricou, Domingon et Canonge, et Isaac L. M'Coy,

Tous les lots et Terrains formant le faubourg Delassize, tout entier. Le voisinage immédiat de cette propriété de valeur, située au centre des affaires, et ses avantages qu'elle offre pour y établir des moulins à scie, des chantiers de bois de construction, de chauffage, des entrepôts de briques ; les chemins à coulisses de Carrolton, des rues de la Course et de Jackson, fournissent un mode de communication facile, pour le transport de passagers, briques, charpentes et autres matériaux de construction ; tous ces dits terrains ainsi situés dans le voisinage de cette portion de notre ville, qui doit, et doit avant longtemps, le grand passage pour le débarquement des produits de l'intérieur, et le bâtir sur et étendu qu'il offre aux navires de tous genres, rendront toujours ces propriétés un objet digne de l'attention des capitalistes et des personnes en général qui voudront faire des acquisitions judicieuses.

Les personnes qui n'ont pas encore examiné les prémices et les grands avantages qu'offrent ces terrains, sont invitées à se transporter sur le jour de la vente, parce qu'une occasion aussi favorable pour placer des fonds avantageusement ne se représentera peut être pas une autre fois cette année ; et comme la vente sera péremptoire, elle offrira dans tous les cas une bonne occasion pour déterminer la valeur présente des propriétés dans cette partie de notre ville, de si grande valeur.

Des plans lithographiés de toute la propriété seront fournis par l'encanteur, à la Bourse de l'Arcade, bureau No. 47, où l'on trouvera également tous les renseignemens que l'on pourra désirer sur la propriété ci-dessus mentionnée.

☞On nous invite à appeler l'attention publique sur cette belle vente de propriétés foncières qui doit se faire, aujourd'hui, mardi, à 11 heures et demie, à la Bourse de l'Arcade, par Messrs. Tricou, Domingon & Canonge et Isaac L. M'Coy, encanteurs.

Ces propriétés sont situées au faubourg Delassize et sont trop avantageusement connues pour qu'il soit nécessaire d'en donner des détails minutieux ; qu'il suffise de dire que chacun des lots et des terrains du dit faubourg seront vendus sans aucune limite ou réserve quelconque. Les conditions de la vente sont des plus libérales et calculées de manière à offrir aux personnes disposées à acheter, la certitude d'un gain considérable par les transactions qu'elles pourront faire à l'avenir des lots qu'elles auront ainsi acquis.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 9 mai 1836.

COTON.

66 balles Mississipi choix		19½cts
92 do do		18½
28 do do		16
53 do Arkansas		17
2380 do Alabama	prix inconnu	

1498

☞Le navire Ed. Bandelle, déchargé sur face le pateau no. 82. Les consignataires sont requis à recevoir leurs marchandises. Celles qui ne seront pas réclamées seront entreposées à l'entrepôt public.
10 m

☞Les consignataires du navire EDWIN, de Warscille, sont priés de venir recevoir leurs marchandises, sur la Levée, en face la rue de l'Hôpital.

Ceux qui n'ont pas encore fait leurs ordres sont requis de s'y prendre de suite; les marchandises qui ne seront pas retirées sous peu seront emmagasinées à l'entrepôt public. [10 mai—3]t. L. G SASSINOT.

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI, au bénéfice de MM. DEVILLE & VICTOR.

La première représentation de

Le Pied de Mouton,

Mélodrame féerie, comique, en 3 actes, à grand spectacle ; suivi par le 3me. acte de

GABRIEL DE VERGY, ou

Trahison de Dubellini.—On terminera par

L'OURS ET LE PACHA,

Vaudeville en un acte.

Théatre St. Charles.

CE SOIR on représentera l'opéra de

NATIONAL GUARD.

Suivi du drame patriotique intitulé :

TEXAS.

THEATRE ST. CHARLES.

Bénéfice de M MONTRESOR.

Mercredi, 11 mai,

1ere représentation de

LA STRANIERA, Opéra de Bellini.

La Straniera	Signora Pedrotti
Isoletta	Signora Marozzi,
Astens	Signor Montresor,
Valdeburgo	Signor de Rosa.

Dans l'Entracte.

Solo de Violoncelle, M. Alfred Boucher.
Solo de Trombone, Signor Ciotti.

BAINS POUR LES DAMES.—A la demande d'un grand nombre de familles, les propriétaires des bains de l'Arcade, rue du Camp, se sont décidés à ajouter l'heure de 2 à 4 heures après-midi, à l'usage des dames chaque lundi et jeudi de la semaine, à commencer de jeudi prochain, 12 mai, s'il y sont encouragés. Les bains seront ouverts depuis 6 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir, exclusivement pour les dames. Après cette heure, les messieurs pourront se présenter pour prendre les bains comme à l'ordinaire. Les dames entreront par la porte particulière, près de la rue Poydras. Les propriétaires feront tous leurs efforts pour rendre les bains agréables et le plus grand decorum sera observé. Des femmes de chambres seront au service des dames : elles pourront toutefois amener leurs propres domestiques si elles le désirent. Prix d'un bain pour les dames, 75 cents.
9 mai—d

JUMPS à Cordes.—2 caisses jumps à cordes, bien approprié : le dernier, dernier modèle, en débarquement du Mississipi, à vendre par
ANDREWS & BROTHERS,
10 mai 19, Chartres.

TRAITES sur Paris, à vendre par
R. A. LEFEBVRE.
Encoignure St. Louis et Levée. 10 mai—5

UN homme d'un certain âge, capable d'enseigner à des enfants de 6 à 12 ans, trouverait en fournissant de bonnes recommandations, à se placer comme instituteur dans une famille habitant la campagne. S'adresser à M. Morsau, à l'école centrale,
10 m—3,1pe

A VENDRE—700 quintaux bois de Campêche, reçus par le brick Emilia, venant de Campêche, et à vendre par
F. TIO,
10 mai—6 no. 56, rue St. Anne.

TRAITES sur Norfolk, Virginie, à vendre par
HUGO C. GILDEMEESTER,
10 mai 45, rue Toulouse

TRAITES sur France, à vendre par
10 mai A. S. GEORGES.

TOILE à draps et à chemises—56 balles, en débarquement du navire Neva, à vendre par
10 m R. G. HOBBS, no. 12, rue de la Douane.

FARINE—1500 barils farine superfine, en débarquement de chaland, à vendre par
10 mai G. DORSEY, 3 Nlle. Levée.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 8,871—Présent l'honorable Charles Maurian, juge. Henry Beraux contre ses créanciers—La cession de propriété par la pétitionnaire est par les présentes acceptée par la cour, au profit de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée de ses créanciers ait lieu dans l'étude de Louis Feraud, notaire, vendredi, le 20 mai, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire ; et en attendant toutes procédures contre sa personne et sa propriété sont suspendues.

Extrait des minutes. Bureau du greffier. Nouvelle-Orléans, 7 mai 1836.

ARMAND PITOT, greffier.
7 mai—2

TOILE A DRAPS—100 balles toile à [illegible] écru, d'Appleton, débarquement du navire Herat de Boston, à vendre par
WILLIAM G. HEWES & Co.
10 mai no. 47, rue du Camp.

CHEVAUX EPAVES.

UN cheval anglais, raie blanche au milieu du front, les deux pieds droits, devant et derrière, blancs, sans aucune autre marque—alezan clair.

Un dit, anglais, gris, les deux pieds de derrière blancs, toute la face blanche, sans aucune autre marque.

Une jument créole, canelle, pleine, le bout de la queue coupé carrément ; sur l'épaule gauche, marque particulière, formée de 4 lignes ou lettres, qu'il est impossible de reproduire.

Un dit, créole, alezan, âgé, de 4 ou 5 ans, tache blanche sur le bout du nez.

Les propriétaires sont priés de venir retirer lesdits animaux conformément à la loi.

MARTIAL St. GERMAIN,
Syndic de la paroisse St. Bernard,
10 mai—4,p20j à la terre aux Bœufs.

$25 de Récompense—Parti mardi dernier, le 3 du mois dernier, le mulâtre nommé DICK, à RICHARD, et devant appartenir à M. Mc Hugh, et ayant un drap depuis très longtemps à la Nlle Orléans, il est âgé d'environ 28 à 30 ans, mesure à peu près 5 pieds 8 pouces, il est robuste et parle le français et l'anglais. Il a été vu ces jours derniers, dans derrière de la maison de M. Alex. Milne, chemin du Bayou. Il était vêtu d'un habit noir de bombazine. Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur, sont notifiés de ne pas le recevoir à leurs bords sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le ramènera au soussigné, no 179, rue du Marais. [10 mai—10] WILLIAM BOMAN.

Quinze Piastres de Récompense—Negrite fugitive, la négresse BETSEY : sa taille est d'environ 5 pieds 4 pouces, très noire, [illegible] de beaux cheveux ; elle parle très mal le français, et a plusieurs cicatrices sur la joue gauche et sur le nez. La susdite récompense sera donnée à la personne qui la ramènera à sa maîtresse, rue des Ursulines, no 64.
6 mai—d

POUR LOUISVILLE & CINCINNATY.

Le bateau à vapeur Henry Clay, partira mardi matin, 10 mai, à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
9 mai FORSYTH, GOODWYN & FORDS.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI—Le bateau à vapeur BALTIC, est prêt à recevoir son chargement et partira le 12 mai, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
10 mai FORSYTH, GOODWYN & FORDS

A FRETER, (ou préfère un port dans la Méditerranée)—Le navire double et chevil lé en cuivre, OLIVE & ELIZA, du port d'environ 1200 barils. S'adresser à
10 mai THOMAS BARRETT & Co

POUR LIVERPOOL.—Le barque AI JOHN WALKER, doublée et chevillée en cuivre partira le 11 mai. Pour passage seulement, s'adresser à bord, en face la Presse d'Orléans, ou à [10 mai] Wm VANCE, 18 Donne.

POUR LONDRES.—Le navire HARRIET, peut encore prendre de 50 à 100 balles de coton pour compléter sa cargaison et partira immédiatement. S'adresser à
10 mai HARROD & GUILLARDES, 24 Douane.

POUR LIVERPOOL.—La barque ELEANOR, capt. Davidson, partira sous peu de jours. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine, à bord, ou peu après le rail-road, ou à
9 mai Wm. VANCE, 17 Douane

POUR MARSEILLE.

Le brick **COMET,** capt. Marey, sera prêt à recevoir son chargement dans quelques jours et partira incessamment pour le dit port. Pour fret ou passage ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à
LEGENDRE & SAMORY,
9 mai No. 47, rue Toulouse.

VENTE PAR LE SHERIF.

Samuel Kibourg contre J. A. Nutte.

COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis en cette ville, le samedi, 11 juin prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans ledit ordre de saisie et de vente :

L'esclave nommée Emelia, âgée d'environ 25 ans, saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.
10 m FRED. BUISSON, shérif.

LE soussigné offre de recevoir des dentées et produits de l'Ouest en magasinage, à des prix avantageux, dans ses établissemens situés au faubourg Claouet, qui sont vastes, en très bon état et très sûrés. S'adresser sur les lieux. LE DE FERRIET.
10 mai—6

PATATES D'IRLANDE—300 paniers, à vendre à bas prix, au no. 57, rue Tchoupitoulas. 9m

AVIS AU PUBLIC—Le soussigné déclare et informe le public qu'il ne sera responsable d'aucune dette que pourra contracter Pierre Jordano, à partir de ce jour.
10 m—3 GUISEPPE JORDANO.

TOILE DAMASSEE—Nappes écrues et blanches, 2 canons toile, 6 do nappes écrues, 5 do do blanches, en déchargement du navire Arne, à vendre par ANDREWS & BROTHERS,
10 mai no. 19, rue Chartres.

BOEUF HESS & PRIME en demi barils, à vendre par G. DORSEY,
10 mai no. 38, Nouvelle Levée.

COTON DE LOWELL, de 7-8 et 4-4, en débarquement et à vendre par FROST & Co
10 mai no. 8, rue Douane.

PORC HESS, Prime à Plat-Côté, à vendre par G. DORSEY,
10 mai no. 38, Nouvelle Levée.

JAMBONS couvert et découvert et plat-côté en quoris, à vendre par G. DORSEY,
10 mai no. 38, Nouvelle Levée.

A VENDRE—Une bonne domestique de maison, qui en offre à l'épreuve, gr ffonne, cuisinière et blanchisseuse, âgée de 28 ans, depuis 6 ans dans le pays ; n'avait jamais été malade, ayant trois enfants, une fille âgée de 10 ans, une seconde de 21 ans, et un petit garçon d'un an.

S'adresser à M. J. D., encoignure St. Pierre et Remparts. 10 mai—3

Les membres composant la Rue Le la Libérale, N° 2, sont invités à assister au service funèbre qui sera célébré demain, mardi, du courant, dans l'Eglise SAINT LOUIS, (ancienne ville), en mémoire de feu AUGUSTE DOUCE, Ecuyer, de la dite Rue.

Les membres de la Gde. Rue et de la Gde. Cess. de l'Etat de la Louisiane, sont invités à y assister.

De la part de la Cie.
L. A. BAYON, Secrétaire.

TIRAILLEURS, ATTENTION !!

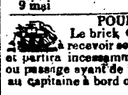

—La compagnie prendra les armes Mardi 10 du courant, à six heures après-midi, pour assister au service funèbre qui sera célébré à l'Eglise St. Louis, en mémoire de feu Auguste Douce, ex-capitaine de la dite compagnie.

Par ordre du capitaine.
VALET, sergent major.

N. B.—Le lieu du rendez-vous est à la Bourse de Hewlett. 9 mai

LEGION DE LA LOUISIANE.

LES officiers de la Légion sont invités de la part de la famille et de la compagnie des Tirailleurs Louisianais, à assister à un service funèbre qui sera célébré demain mardi le 10 du courant, à 8 heures du matin, dans la Cathédrale, pour le feu A. Douce, ex-capitaine de la dite compagnie

Idem du rassemblement, à la Bourse de Hewlett, à sept heures et demie précises.

GRIVOT, capitaine.

N. B.—Les capitaines sont priés d'envoyer un piquet de leur compagnie respective. 9 mai

BATAILLON D'ARTILLERIE.

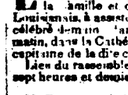

Le Bataillon prendra les armes Dimanche prochain, 15 du courant, à 9 heures précises du matin, pour une revue d'inspection, veste bleue, pantalon blanc. Par ordre du commandant. A. SCHREIBER,
9 mai adjudant major.

GARDES D'ORLEANS, Attention!

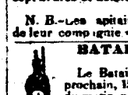

—Les deux compagnies prendront les armes dimanche, 15 du courant, à neuf heures précises du matin, pour une revue d'inspection—équipement complet, habit bleu, pantalon blanc. Par ordre du capitaine,
10 mai C. MASSIEU, sergent.

CAZADORES DE ORLEANS.

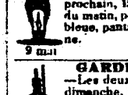

La compagnie se réunira et mettra 10 de ces rients, à la 7 en point de la nuche, en la salle de St. Philippe, [illegible] de costumbre) pour traiter [illegible] interessantes y obegir un sargento. Y el domingo 15 del corriente, à las 8 1-2 en punto de la mañana, con armamento completo, casaca de paño y pantalon blanco, para revista de inspeccion.

De orden del capitan.
9 mayo José M. BUSTAMANTE, sarg. lo.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de feu McCaleb.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à faire valoir leurs droits dans le délai de trois jours de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par David McCaleb, exécuteur testamentaire de feu Thomas F. McCaleb, ne serait point approuvé et homologué. Par ordre de la cour.
10 mai W F C DUPLESSIS, rég.

Marché Mexicain.—Assortiment de Lisonos, Rebecillos, rubans de satin galons, &c. à vendre par caisse, à des conditions favorables, à vendre par JULES LEBLANC &c,
9 mai 103, Royale.

Extrait du New-York Courrier & Enquirer, 18 avril. 1836.—[Traduit de l'espagnol.]

Légation extraordinaire de la République Mexicaine,
Washington, 1er. avril 1836.

Je, soussigné, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la république mexicaine auprès des Etats-Unis d'Amérique, conformément aux instructions qui m'ont été données par mon gouvernement et dans la vue de réfuter de fausses allégations et d'enlever tout prétexte de plaintes à l'avenir, déclare que le gouvernement mexicain ne reconnaîtra jamais, d'aucune manière quelconque, les engagemens ou dettes que les individus qui ont pu servir ou peuvent encore être à la tête des Texiens révoltés, ont pu ou pourront parla suite contracter, quelle que soit l'autorité qu'ils exercent temporairement sur ce pays ou la manière qu'ils y aient assumée.

Je, soussigné, déclare aussi que mon gouvernement ne reconnaîtra pas non plus aucune aliénation de propriétés nationales ou de terres au Texas faite, promise ou convenue par lesdits individus ou leur nom, soit sous le titre de vente, d'engagement, de donation, ou gratification, soit sous aucune autre forme, vû que le gouvernement mexicain considère, dès ce moment, toutes les transactions de ce genre, dans le cas où il en existerait aucune, comme nulle, non avenue et de nulle valeur.

7 mai—7 [Signé] M. E. DE GOROSTIZA

Bains de Phénix de la Marine,

A toute heure du jour et de la nuit.
6 mai—3 J. PROCTOR, Propriétaire.

JACOB LURIA, avocat, No. 3, rue Bourbon no. 19, rue Gravier et no. 36, rue Condé, deux portes après la Cour de Cité. On le trouvera au premier endroit susdit, depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après-midi.

AVIS—Durant mon absence de la ville, M. Charles F Hosey, est dûment autorisé mon agent.
4 mai—10 SAMUEL MOORE.

LES livres de souscription au capital de la Banque de la Compagnie des Améliorations pour la Nouvelle Orléans sont ouverts depuis le 25 du présent. Les personnes désirant souscrire peuvent se procurer des exemplaires de la charte, de la compagnie, au bureau de la compagnie, no 151, rue de Chartres, ou M. chez Gaston Bruslé. 26 fev20

RECU par les derniers arrivages—20 grosses balles coton blanc,
25 cat ses indienne,
1 gros